



**Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**ADOPTION DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 9 DE LA CONSTITUTION :  
UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR LE JUGEMENT DE HISSÈNE HABRÉ AU SÉNÉGAL**

**La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)** se réjouit de l'adoption de l'amendement de l'article 9 de la Constitution sénégalaise par le Congrès en sa première session du 23 Juillet 2008 et des mesures prises par le Ministère de la justice notamment la désignation des juges d'instruction qui sont au nombre de quatre (4), le Tribunal régional de Dakar qui vient d'être doté de dix (10) cabinets d'instruction dont quatre (4) se consacreront exclusivement à l'affaire Habré.

Par ces mesures, le Sénégal vient de poser un acte majeur permettant non seulement de se conformer à ses obligations internationales mais surtout d'aller vers le jugement de l'ex-président tchadien qui vit sur son territoire depuis 1991.

L'amendement de l'article 9, relatif aux infractions de droit international considérées comme imprescriptibles lève l'obstacle de la rétroactivité des crimes dont le Sieur Hissène Habré est accusé entre 1982 et 1990. Il précise que le principe de non rétroactivité de la loi pénale «ne s'oppose pas à la poursuite, au jugement et à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels d'après les règles du droit international relatives au génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ». Cet amendement est conforme à l'article 15 (2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le Sénégal, qui dispose que le principe de non rétroactivité « ne s'oppose pas au jugement ou à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels, d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des Nations »

En février 2007, le parlement a adopté une loi permettant d'instruire des cas de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des actes de torture, même s'ils ont été commis hors du territoire sénégalais. L'amendement constitutionnel adopté ce 23 juillet précise que cette loi s'applique à de tels crimes, même s'ils ont été commis avant l'adoption.

**La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) :**

- **Se félicite** de ces mesures prises par le Sénégal ;
- **Exhorte** à cet effet, les autorités sénégalaises à ouvrir dans les meilleurs délais la procédure judiciaire ;
- **Demande** aux bailleurs de fonds de diligenter la disponibilité des fonds ;
- **Rappelle** que le mandat de l'Union Africaine à l'État du Sénégal date de deux (2) ans maintenant. Il est donc temps de passer au concret et d'ouvrir rapidement l'instruction pour que les victimes de Hissène Habré, qui ont attendu dix-huit ans, trouvent, enfin, justice.

**Fait à Dakar, le 25 juillet 2008**